

FICHE DE POSTE Enseignant exerçant au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes »

Circulaire n° 201-2012 relative au dispositif « Plus de maîtres que de classes » (B.O. n° 3 du 15 janvier 2013)

Intitulé : Professeur des Ecoles – Maître supplémentaire pour les dispositifs « Plus de maîtres que de classes ».

Les postes sont rattachés à une école même si dans le cadre de l'éducation prioritaire, les interventions sont possibles sur un groupe d'écoles en fonction du projet pédagogique élaboré sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale compétents pour le secteur concerné. A cet égard les actions déployées au titre du dispositif peuvent être concentrées sur certaines classes ou écoles à certains moments de l'année en fonction des besoins des élèves et des objectifs du projet de réseau.

Lieux d'exercice :

Réseau d'éducation prioritaire de Brest : 6 postes, rattachés à

Circonscription de **Brest Nord** : Pen ar Stréat, Ferdinand Buisson, Lucie Aubrac, Auguste Dupouy, Quizac

Circonscription de **Brest Ville** : Jean de la Fontaine

Réseau d'éducation prioritaire de Quimper : 3 postes, rattachés à Kerjestin, Langevin, Penanguer

Postes implantés dans des écoles rurales : 0,5 poste

Circonscription de **Morlaix** : Guerlesquin

Activité de l'enseignant :

- L'affectation d'un enseignant supplémentaire auprès d'une école ou d'un groupe d'écoles d'un secteur de collège REP (Kerhallet, Pen ar Ch'leuz, La Fontaine Margot – Kéranroux, Max Jacob) ou en secteur rural vise à concevoir et mettre en œuvre collectivement une alternative durable au redoublement.
- La mise en place des dispositifs « Plus de maîtres que de classes » répond à la priorité donnée, dans le cadre de la refondation de l'école, à la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences. Le cycle 2 est concerné en priorité.
- Les lieux d'intervention, au sein du secteur d'affectation, peuvent être modifiés annuellement ou périodiquement en fonction des besoins des élèves et de leurs parcours, en cohérence avec les priorités des contrats d'objectifs de R.E.P. et sous l'autorité de l'IEN, copilote du R.E.P. Les actions mises en œuvre en secteur rural, à hauteur de un demi-poste sont réalisées dans l'école de rattachement.
- L'action du maître supplémentaire contribue à la conception et à la mise en œuvre collectives d'organisations pédagogiques différentes de l'organisation en classes, en cohérence avec les cycles, et en priorité au sein même des classes.

- Les projets sont rédigés en équipe, sous l'autorité des directeurs et validés par l'IEN. Ils prévoient les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires et les personnes qui y sont associées. La co-intervention est une modalité recherchée.
- Le maître supplémentaire fait partie de l'équipe enseignante et ne peut être chargé d'une mission de coordination. Il appartient aux équipes de définir la cohérence des interventions pour garantir l'efficacité du dispositif et des modalités de fonctionnement choisies.
- La réflexion collective portera tout particulièrement sur l'analyse des besoins des élèves, sur les démarches et stratégies pédagogiques et l'évaluation de leur efficacité. L'équipe pédagogique ne saurait déléguer au seul maître supplémentaire le traitement des difficultés des élèves, le dispositif étant organisé en cohérence avec le travail de la classe, du cycle et avec les constats des évaluations.
- Le dispositif ne se substitue pas davantage aux aides spécialisées apportées aux élèves en grande difficulté, même si les personnels des RASED apportent leur contribution aux réflexions collectives portant notamment sur l'analyse des besoins des élèves dans le cadre du pôle ressource de circonscription.
- Les enseignants impliqués dans les dispositifs « plus de maîtres que de classe » bénéficient d'actions de formation et d'accompagnement par l'équipe de circonscription et en relation avec l'ESPE (plan de formation, F.I.L.).
- Un accueil des nouveaux personnels affectés en éducation prioritaire est prévu dans le cadre du contrat d'objectifs du REP et assuré par l'IEN, copilote du REP.

Compétences attendues : *une attention toute particulière sera portée aux compétences 10, 14 et P5 du référentiel de compétences des métiers de l'éducation (BO du 30/07/13)*

- Capacité à contribuer à une réflexion collective au sein des équipes d'école, du réseau d'éducation prioritaire, de l'équipe de circonscription, du réseau des enseignants exerçant dans les dispositifs « plus de maîtres que de classes » du département ;
- Capacité à actualiser ses connaissances pédagogiques en fonction des travaux de recherche et des préconisations des rapports nationaux relatifs au dispositif ;
- Capacité à porter et promouvoir les enjeux déclinés dans le référentiel pour l'éducation prioritaire et ceux qui sont spécifiques à l'exercice en école rurale (classes multiniveaux, participation à un réseau d'écoles isolées par voie numérique, etc.) ;
- Capacité à formaliser des écrits pour rendre compte et mutualiser ;
- Capacité à s'impliquer dans des actions d'accompagnement et de formation en relation avec l'équipe de circonscription (animations pédagogiques notamment).

Obligations de service : celles du professeur des écoles

- Le P.E. supplémentaire adresse à l'IEN pour validation son emploi du temps éventuellement ajusté périodiquement.

Recrutement : sans entretien en commission départementale. Une prise de contact avec l'IEN de circonscription doit cependant permettre de mieux circonscrire les enjeux de ces postes.